

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources – Direction des finances

OBJET : Attributions de compensation des communes – montants définitifs 2025 et prévisionnels 2026

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du 11 juillet 2018 approuvant le pacte fiscal et financier 2018 conclu entre la CC Forez-Est et ses communes membres,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le pacte fiscal et financier 2023 conclu entre la CC Forez-Est et ses communes membres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi à la suite de sa réunion du 17 juillet 2024, et les délibérations des communes membres approuvant ledit rapport à la majorité qualifiée,

Vu par ailleurs la délibération n°2024.019.17.07 du 17 juillet 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation de certaines communes pour l'année 2024 uniquement,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les montants prévisionnels des attributions de compensation des communes doivent leur être communiqués par la communauté de communes avant le 15 février de l'année à laquelle ils se rapportent.

Ces montants sont la traduction des charges transférées à l'occasion des transferts de compétences successifs (dont le coût est estimé par la CLECT), et le produit de révisions opérées dans le cadre de pactes fiscaux et financier entre les collectivités.

CONTENU

Le montant définitif 2025 est la résultante de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier adopté le 8 novembre 2023, qui modifiait le montant des attributions de compensation de certaines communes, et de la prise en compte du transfert de la compétence « Prise en charge des contributions au SDIS », le montant de ces dernières étant déduit de l'AC des communes.

Le montant prévisionnel 2026 est indiqué à titre provisoire sur la base d'une cotisation SDIS estimée et sera ajusté en fonction du montant des cotisations définitives au SDIS de chaque commune, montant qui n'est pas connu à ce jour.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'exercice 2025, et du montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2026, selon le tableau ci-après :

	AC définitive 2025	AC prévisionnelles 2026
Avezieux	136 506,37	133 104,79
Balbigny	590 326,87	586 413,41
Bellegarde-en-Forez	275 533,08	272 983,62
Bussièeres	260 847,12	257 735,06
Chambéon	127 902,74	123 049,13
Chazelles-sur-Lyon	1 077 810,73	1 069 118,65
Civens	404 215,95	394 714,25
Cleppé	190 330,42	186 970,94
Cottance	25 587,95	23 973,88
Cuzieu	72 464,50	71 272,51
Epercieux-Saint-Paul	236 916,70	235 954,35
Essertines-en-Donzy	33 982,12	33 509,40
Feurs	3 999 518,72	3 948 969,26
Jas	17 111,25	16 650,11
Marclopt	169 702,72	165 588,44
Mizérieux	78 144,83	76 645,59
Montchal	63 556,03	62 474,83
Montrond-les-Bains	639 677,70	627 103,59
Néronde	98 529,46	97 872,65
Nervieux	294 552,22	292 547,89
Panissières	551 770,74	548 597,68
Pinay	56 437,86	56 164,37
Poncins	77 253,00	69 103,67
Pouilly-lès-Feurs	205 132,60	198 071,00
Rivas	230 247,22	228 861,55
Rozier-en-Donzy	88 464,47	87 290,90
Sainte-Agathe-en-Donzy	13 068,24	12 896,59
Saint-André-le-Puy	394 836,33	396 119,54
Saint-Barthelemy-Lestra	36 055,84	35 318,34
Sainte-Colombe-sur-Gand	162 188,82	161 699,60
Saint-Cyr-de-Valorges	36 122,97	35 242,52
Saint-Cyr-les-Vignes	51 853,47	44 338,76
Saint-Jodard	53 090,59	53 695,25
Saint-Laurent-la-Conche	65 998,68	61 724,41
Saint-Marcel-de-Félines	175 748,38	175 081,69
Saint-Martin-Lestra	58 570,96	55 744,55
Saint-Médard-en-Forez	38 027,53	36 711,77
Salt-en-Donzy	15 077,51	11 442,05
Salvizinet	19 261,52	15 426,88
Vailleille	19 257,00	15 277,15
Veauche	3 274 901,85	3 264 723,42
Violay	458 635,96	458 918,96

Total annuel :

14 875 219,00

14 699 103,00

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250271012-DE

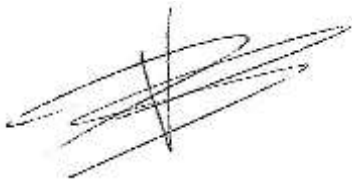
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250271012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025